COMPTE-RENDU DU PRESIDENT DU JURY
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ORGANISATEUR EN 2015
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1ère CLASSE AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE
Spécialité "espaces verts et naturels"

I – PRESENTATION GENERALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL..... page 2

II – LES EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL..... page 2

A) L'épreuve écrite..... page 2

1) Description de l'épreuve..... page 2
a) Sur la forme ..... page 2
b) Sur le fond ..... page 3
2) Analyse des résultats ..... page 4
3) Données statistiques ..... page 4

B) L'épreuve orale ..... page 6

1) Description de l'épreuve orale ..... page 6
a) Sur la forme ..... page 6
b) Sur le fond ..... page 7
2) Analyse des résultats ..... page 7
3) Données statistiques ..... page 8

III – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN..... page 8

1) Origine géographique ..... page 8
2) Niveau d'études ..... page 8
3) Préparation à l'examen ..... page 8
4) Répartition hommes / femmes ..... page 9
5) Moyenne d'âge ..... page 9

IV – LES CHIFFRES "CLES" A RETENIR ..... page 9

I – PRESENTATION GENERALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a organisé en 2015 l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal territorial de 1ère classe au titre de l'avancement de grade dans la spécialité "espaces verts et naturels" en partenariat avec les Centres de Gestion :

- de l'AUDE (11)
- de la CHARENTE (16)
- de la CHARENTE-MARITIME (17)
- de la CORREZE (19)
- de la DORDOGNE (24)
- du GARD (30)
- de la HAUTE-GARONNE (31)
- de la GIRONDE (33)
- de l'HERAULT (34)
- des LANDES (40)
- de LOT-ET-GARONNE (47)
- des DEUX-SEVRES (79)
- du TARN (81)
- du TARN-ET-GARONNE (82)
- et de la VIENNE (86).

Cet examen professionnel comporte deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale.

A savoir :
- Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

II – LES EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A) L'épreuve écrite

1) Description de l'épreuve écrite

L'épreuve écrite s'est déroulée le **mercredi 8 avril 2015** au Parc des Expositions de PAU.

Elle consiste en "la **rédaction d'un rapport technique** portant sur la spécialité "espaces verts et naturels". Ce rapport est **assorti de propositions opérationnelles**" (durée : 3 heures ; coefficient : 1)".

a) Sur la forme

Le rapport a pour but **d'informer rapidement et efficacement** le destinataire, en général en position d'autorité hiérarchique, sur les **problématiques essentielles** du sujet. De plus, s'inscrivant le plus souvent dans un processus de prise de décision, le rapport doit proposer **des solutions opérationnelles adaptées** au(x) problème(s) soulevé(s) tout en respectant les exigences formelles de présentation du rapport (timbre, destinataire, objet…).

Le rapport constitue **un support** et éventuellement un **outil d'aide à la décision**.

Pour cette épreuve, le candidat doit :

- **structurer le rapport** (introduction brève avec annonce de plan, organisation du développement en parties et sous-parties, conclusion brève) ;
- **proposer deux parties** distinctes :
  - une première partie, exclusivement rédigée à l'aide des éléments du dossier qui informe, de manière fiable et structurée, le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières, etc…) ;
  - une seconde partie qui propose des solutions opérationnelles, réalistes et adaptées au contexte, en valorisant certaines informations du dossier et en faisant appel à ses propres connaissances ;
- **rédiger intégralement son devoir** avec une exigence quant à l'orthographe et la syntaxe (5 à 6 pages sont nécessaires et suffisantes) ;
- **savoir gérer le temps de l'épreuve.**

b) Sur le fond

Le candidat est évalué sur sa capacité à :

- **analyser une commande et un dossier** afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet et **informer le destinataire de manière fiable et structurée** ;
- **mobiliser des connaissances professionnelles** pour élaborer des **propositions opérationnelles** ;
- **organiser méthodiquement** les informations nécessaires à la rédaction du rapport ;
- **produire en temps limité** un document synthétique parfaitement compréhensible,
- se **positionner professionnellement**.

Sur la partie informative, le candidat doit éviter de :

- restituer les informations de manière allusive ou faire référence aux textes pour se dispenser d'en exprimer le contenu,
- faire apparaître des références aux documents dans le rapport (document 1, document 2, …),
- présenter succinctement et successivement les documents du dossier sans les agencer autour d'un plan.

Sur la partie propositions, le candidat doit :

- **exploiter le dossier** et valoriser les informations,
- **faire appel à ses propres connaissances**,
- dégager **des solutions réalistes, adaptées au contexte**, en précisant le cas échéant les conditions et les moyens de leur réalisation : mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes…

Un rapport qui se contenterait de résumer successivement les différents documents ou qui se livrerait à un **commentaire** composé à partir des documents du dossier **ne répondrait pas aux exigences de l'épreuve**.

2) Analyse des résultats

Le dossier traite de la mise en œuvre d'une politique environnementale et paysagère visant à valoriser la place de l'eau notamment en développant des zones humides sur un site communal (cf. annale sur le site www.cdg-64.fr).

Les correcteurs observent que les candidats :

Sur la partie informative :
- présentent correctement le rapport (entête, introduction, conclusion),
- proposent des plans de devoirs adaptés et structurés,
- réalisent une bonne synthèse des documents.

Même si la majorité des candidats maîtrisent la méthodologie du rapport, quelques-uns d'entre eux ont rendu des rapports peu fiables (notes autour de 7/20).

Sur la partie propositions :
- ont fait preuve d'adaptabilité, d'organisation et d'expertise,
- ont utilisé de façon judicieuse les expériences retracées dans le dossier,
- maîtrisent la gestion de projet.

Les correcteurs invitent les candidats à faire davantage appel à leurs propres expériences et connaissances personnelles.

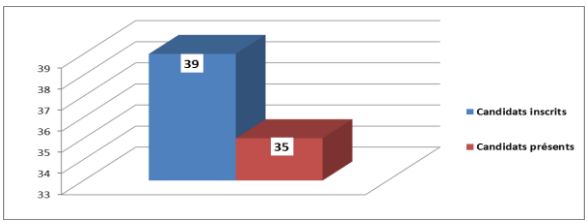
Quelques chiffres :

- **39 candidats se sont inscrits** à cet examen ; **35 se sont présentés** à l'épreuve écrite,
- **4 candidats** ont obtenu une note éliminatoire (inférieure à 5/20),
- **échelonnement des notes** : de **4,50/20 à 16,75/20**,
- **moyenne générale** : **10,64/20**.

3) Données statistiques

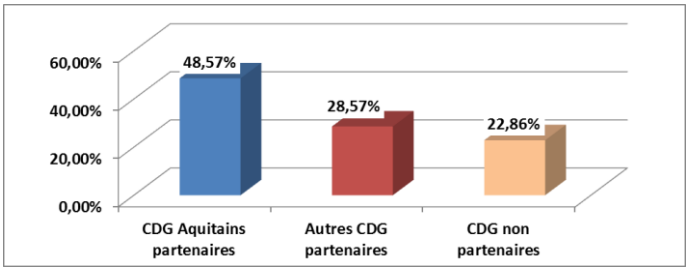
Les données statistiques présentées ci-dessous reposent sur la base des **candidats présents** à l'épreuve écrite.

Absentéisme des candidats



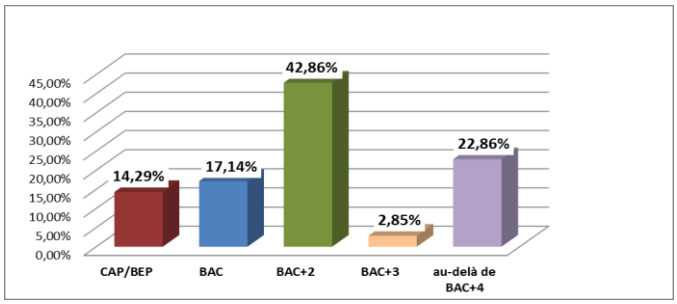
7,89 % de candidats absents

Origine géographique des candidats



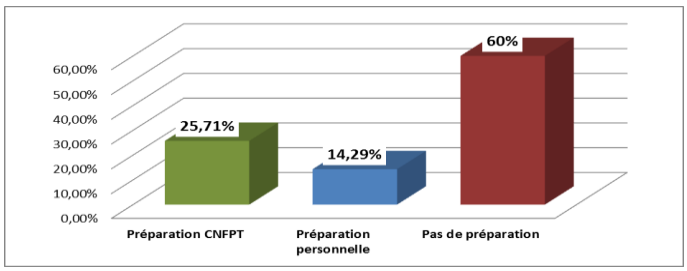
77,14 % de candidats est issu des CDG partenaires.

Niveau d'études des candidats



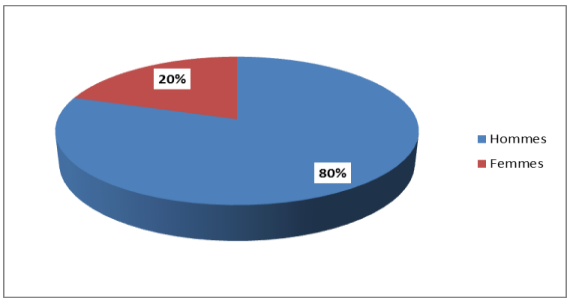
68,57 % des candidats possèdent au moins un niveau BAC+2.

Préparation des candidats à l'examen



40 % des candidats se sont préparés à cet examen professionnel.

Répartition homme/femme



Moyenne d'âge des candidats

Candidat le plus jeune	30 ans
Candidat le plus âgé	57 ans
Moyenne d'âge	30 ans

B) L'épreuve orale

Les membres du jury se sont réunis le 5 juin 2015 afin d'examiner les résultats de l'épreuve écrite et identifier les candidats ayant obtenu une note éliminatoire (note inférieure à 5/20). **Quatre candidats** n'ont pas été autorisés à participer à l'épreuve orale.

1) Description de l'épreuve orale

L'épreuve orale s'est déroulée les **jeudi 2 et vendredi 3 juillet 2015 à la Maison des Communes à PAU.**

Elle consiste en "un **entretien** ayant pour point de départ un **exposé du candidat** portant sur **son expérience professionnelle** ; elle se poursuit par des **questions** visant à permettre d'apprécier les **facultés d'analyse** et **de réflexion** du candidat, ses **connaissances techniques** ainsi que sa **motivation** et son **aptitude** à exercer les missions du cadre d'emplois et à **encadrer une équipe** (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)".

a) Sur la forme

L'épreuve est scindée en deux parties :

- l'exposé du candidat de 5 minutes au plus,
- l'entretien de 15 minutes qui prend la forme d'**échanges interactifs** et de **questions-réponses** destinés à apprécier **"les facultés d'analyse et de réflexion** du candidat, ses **connaissances techniques**, **sa motivation et son aptitude** à exercer les missions du cadre d'emplois et à **encadrer une équipe"**.

L'exposé du candidat

Chaque candidat est évalué sur sa capacité à :
- **présenter un exposé clair, construit,** qui dépasse la simple énumération chronologique,
- **faire comprendre sa motivation** pour accéder au grade de technicien principal territorial de 1ère classe,
- **respecter le temps imparti** de 5 minutes (un exposé trop long ou à l'inverse trop court est pénalisé).

L'entretien de 15 minutes

Les examinateurs peuvent avoir recours à **des questions de "mises en situation professionnelles"** ou des **"cas pratiques"**. Le candidat doit mettre en avant ses connaissances professionnelles et faire preuve d'une certaine **maturité et réflexion professionnelles**.

b) Sur le fond

Partie exposé, le candidat :

- doit **mettre en valeur ses expériences** et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel,
- peut **retracer brièvement** sont parcours de formation.

Partie entretien, le candidat est évalué sur :

- **Ses facultés d'analyse et de réflexion :** prise de recul pour observer et réfléchir aux solutions possibles, examen des questions sous différents angles et points de vue, argumentation de sa réflexion, de ses choix, réflexion critique…
- **Ses connaissances techniques dans la spécialité "espaces verts et naturels"** : le cadre réglementaire et institutionnel, l'ingénierie, l'organisation et la gestion de service…
  Ici, les membres du jury s'appuient sur le programme réglementaire de la spécialité "espaces verts et naturels" fixé par arrêté en date du 15 juillet 2011.
- **Son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe** :
  - connaissances des missions d'un technicien principal territorial de 1ère classe : les domaines d'intervention, les fonctions, le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise exigé, le positionnement hiérarchique et fonctionnel, des notions sur les marchés publics, le budget…
  - connaissances élémentaires sur l'environnement territorial et professionnel : au-delà de ses connaissances théoriques, le candidat est supposé connaître son environnement professionnel : les droits et obligations des fonctionnaires, la notion de service public, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales….
  - des aptitudes managériales, en matière de gestion d'une équipe, d'un service, de coordination de projets au travers de questions ou de mises en situation portant sur les principaux outils de la GRH, les techniques et les modes de gestion et d'organisation d'une équipe, les méthodes de communication et les outils d'évaluation, les moyens de gestion de conflits, la capacité à motiver, à proposer, à déléguer, à rendre compte, la conduite de projets opérationnels, le pilotage d'opérations, etc…
- **Sa motivation :** sa préparation à l'examen professionnel et notamment son exposé, sa volonté de suivre des formations d'initiation ou de perfectionnement dans des domaines particuliers, sa sensibilisation aux questions d'actualité….

2) Analyse des résultats

Les examinateurs soulignent le très bon niveau des candidats :

- sur la partie "exposé" :
  . des exposés de qualité et complets

- sur la partie "entretien" :
  . des connaissances techniques solides,
  . des prises de recul sur les futures fonctions de technicien principal de 1ère classe qui sont prometteuses,
  . des connaissances pointues sur l'environnement territorial,
  . une aptitude certaine à encadrer une équipe même si parfois ces notions n'ont été abordées que sur le plan théorique,
  - un intérêt manifeste sur les questions d'actualité (la loi NOTRE par exemple).

Les examinateurs ont sanctionné par une note inférieure à 10/20, les candidats en difficulté pour présenter leur exposé auxquelles se sont ajoutées d'importantes lacunes sur l'environnement territorial et professionnel.

Quelques chiffres :

- **31 candidats présents à l'épreuve orale**,
- 4 candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20,
- échelonnement des notes : **de 5,50/20 à 17,50/20**,
- **moyenne des candidats** : **12,97/20**,
- **seuil d'admission** : **10/20.**

3) Données statistiques

Les données statistiques sur les candidats présents à l'épreuve orale sont comparables à celles communiquées sur les candidats présents à l'épreuve écrite (cf. page 5).

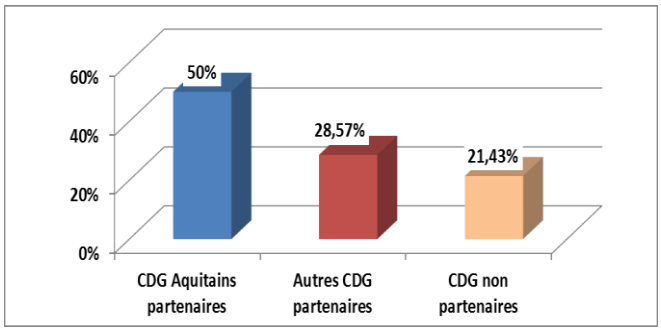
III – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN

Le jury d'admission s'est déroulé le vendredi 3 juillet 2015 à l'issue des entretiens.

Trois candidats n'ont pas été déclarés admis à cet examen : la moyenne de leurs notes obtenues à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale étant inférieure à 10 sur 20.

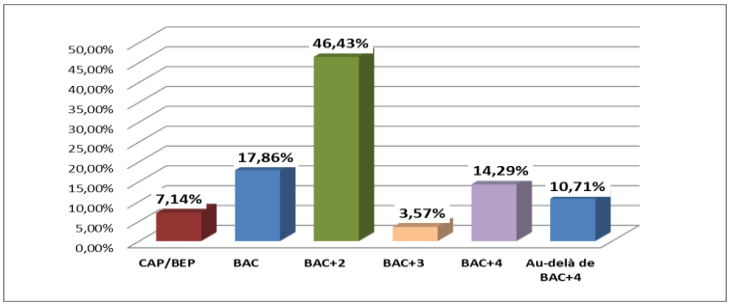
Ci-dessous, des éléments statistiques concernant les **28 candidats admis**.

- **Origine géographique**



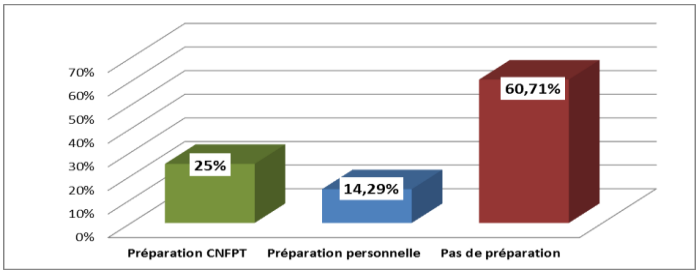
78,57 % des candidats admis sont originaires de **CDG partenaires**.

- **Niveau d'études**



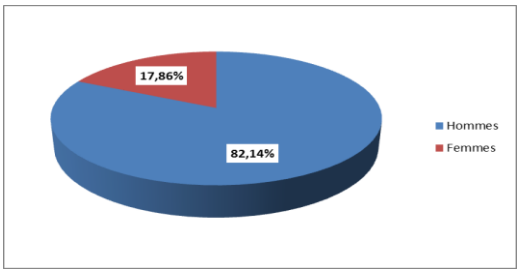
Près de 30 % des candidats admis ont un niveau BAC+3 et au-delà.

- **Préparation à l'examen**



39,29 % des candidats admis **se sont préparés** à cet examen professionnel.

- **Répartition hommes/femmes**



- **Moyenne d'âge**

Candidat admis le plus jeune	32 ans
Candidat admis le plus âgé	55 ans
Moyenne d'âge	41 ans

IV – LES CHIFFRES "CLES" A RETENIR

	ANNEE 2015
Centres de Gestion partenaires	CDG 24 - CDG 33 – CDG 40 – CDG 47 CDG 11 – CDG 16 - CDG 17 – CDG 19 – CDG 30 – CDG 31 – CDG 34 – CDG 79 – CDG 82 - CDG 86
Nombre de candidats inscrits	39
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	**35**
% de candidats absents à l'épreuve écrite	7,89 %
Nombre de candidats autorisés à présenter l'épreuve orale	**31**
Seuil d'admission (total de points nécessaires)	30/60 (10/20)
Nombre de candidats admis	**28**

Le présent compte-rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES-ATLANTIQUES.

Pau, le 27 juillet 2015

_____